

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du jeudi 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Jonathan OAKES.

**Présents :** 8

**Sont présents:** Alain AZEAU, Vincent CROS, Gaëtan ESCLARMONDE, Jonathan OAKES, Dirk SMET, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU, Melissa PLACKOWSKI

**Votants:** 11

**Représentés:** Caroline CHIQUILLO, Christophe DELGADO, Nicole PUJOL

**Excuses:** Marta MISZKE, Nicolas MORENO, Nathalie VIALLA

**Absents:** Benoît MAS

**Secrétaire de séance:** Vincent CROS

Approbation du dernier compte rendu

## **1) CARTE SCOLAIRE LYCEENS DE PAZIOLS - DE 2024 029**

M. le Maire,

DIT que le lycée de rattachement des élèves de Paziols est le lycée Maillol à Perpignan,

DIT que par dérogation reconduite tous les ans , les lycéens de Tuchan peuvent également intégrer un lycée de Narbonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DEMANDE à la Direction des Services Académiques de l'Education Nationale de Montpellier que la carte scolaire intègre les lycées de Perpignan **ET** de Narbonne de façon à ce que les enfants aient le choix sans avoir à user d'une dérogation. Les transports scolaires gérés par la Région permettent d'accéder gratuitement à ces 2 villes.

DEMANDE également à la Direction des Services Académiques de l'Education Nationale de Montpellier que soit retenu un critère de priorité pour les internats, au titre du critère géographique (enfants vivant en milieu rural isolé et résidence familiale éloignée de l'établissement de scolarisation). En effet, les lycéens de Paziols ne peuvent rentrer tous les soirs à leur domicile étant donné l'éloignement entre Paziols et Perpignan ou entre Paziols et Narbonne.

**Résultat du vote:** pour : 11 contre : 0 abstention :0

## **2) APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE DE PAZIOLS - DE 2024 030**

M. le Maire informe son assemblée qu'en vertu de l'article L2544.11 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles de la commune de Paziols de l'Ecole élémentaire et de l'Ecole maternelle.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

\*Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner

\*Apporter une alimentation saine et équilibrée

\*Découvrir de nouvelles saveurs

\*Apprendre les règles de vie en communauté

### **Ouverture**

La cantine scolaire fonctionne de 12h00 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la direction d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et de l'établissement scolaire.

#### **ARTICLE 1 : ADMISSION**

Les Bénéficiaires du service sont, les élèves des écoles élémentaires et maternelles publiques n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile.

#### **ARTICLE 2 : INSCRIPTION**

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire à la MAIRIE et au SIVOM.

Les inscriptions se font au plus tard le LUNDI pour la semaine suivante.

**EN CAS D'IMPAYE AUPRES DE LA MAIRIE ET DU SIVOM L'INSCRIPTION EST REFUSEE.**

En cas d'absence de l'enfant les deux premiers repas restent dus.

Les parents doivent prévenir au plus tôt la mairie au 04.68.45.40.91 et le sivom au 04.68.70.10.70.

Ce principe ne s'applique pas en cas d'absence de l'enseignant (grève ou absence).

**En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est facturé et ne pourra ni être emporté ni réclamé au prestataire.**

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé aux services de la Mairie et du Sivom.

#### **ARTICLE 3 : LES REPAS**

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison chaude ou froide puis distribués sur place par le personnel.

**Donc il est interdit de récupérer le repas de l'enfant directement au prestataire ou à la cantine.**

#### **ARTICLE 4 : TARIF**

Le tarif des repas est fixé pour chaque année scolaire par délibération par le Conseil Municipal : pour l'année scolaire 2024/2025 le coût des tickets repas enfants sont les suivants:

-Prix repas enfants	4.75 euros
-Participation financière de la commune :	0.75 euros
-Participation parents	4.00 euros

#### **ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Le paiement est à effectuer au secrétariat de mairie par CB, chèques, ou espèces, pour le mois entier ou de vacances à vacances.

Aucune inscription n'est validée sans règlement des dettes antérieures.

#### **ARTICLE 6 : TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT**

Le personnel chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.

Les enfants victimes d'allergie, ou l'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie à l'école, et au SIVOM. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'accueil individualisé), renouvelable chaque année.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, les secours, les parents et en rend compte à la mairie, à la direction de l'école et au SIVOM.

#### **ARTICLE 7 : SURVEILLANCE**

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil.

-Le contrôle de présence s'effectue à la sortie de la classe à midi.

-Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent :

**En sortant de la classe :**

- Se présenter dans la cour au personnel en charge de la surveillance
- Passer aux toilettes, se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas

**En entrant dans la salle de repas :**

- S'asseoir est attendre calmement d'être servi
- Manger tranquillement
- Être respectueux envers ses camarades et le personnel

#### En quittant la salle de repas :

- Participer au débarrassage de la table
- Ranger les chaises
- Sortir calmement sur demande du personnel

#### **ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

- \*Courir et chahuter sur le trajet
- \* Se lever de table sans autorisation
- \*Jouer avec la nourriture (y compris les boissons)
- \*Détériorer volontairement le matériel
- \*Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants
- \*Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel

Les deux derniers cas d'incivilité (5et6) pourront donner lieu à exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire sur décision du Maire et du Sivom. Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement, au troisième avertissement l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Résultat du vote:** pour : 11 contre : 0 abstention :0

### **3) RESTAURATION SCOLAIRE 2024/2025 CHOIX DU PRESTATAIRE - DE 2024 031**

M. le Maire expose à son conseil municipal que le service de la restauration scolaire fourni aux élèves des écoles maternelles et élémentaires constitue un service public administratif. Ce service est facultatif. L'article L 2321-1 du CGCT dispose que « sont obligatoires pour la commune les dépenses mises à sa charge par la loi ».

Or, la création d'une cantine scolaire n'est pas obligatoire : « la création d'une cantine scolaire présente pour une commune un caractère facultatif et elle n'est pas au nombre des obligations lui incombant pour le fonctionnement du service public de l'enseignement ».

La gestion peut être assurée directement par la commune qui en assume directement la responsabilité dans le cadre d'une régie. La commune peut aussi déléguer la compétence à une entreprise privée dans le cadre de la passation d'une convention de délégation de service public.

Le service de la cantine scolaire est organisé par et sous la responsabilité du maire de la commune La commune de Paziols a signé le 11/05/2022 un contrat avec **LOBAMAS** 17 le mas 11350 Paziols d'une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction chaque année à compter de sa date d'anniversaire.

Le contrat était conclu pour l'année scolaire 2022/2023, dont le premier jour était le 01/09/2022..

Trois mois, avant la date de fin de contrat, l'une ou l'autre des parties pouvait mettre fin, à ce contrat, par l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception.

Suite au courrier de LOBAMAS du 02/04/2024 mettant fin du contrat avec la mairie de Paziols et la volonté du conseil municipal de privilégier les circuits courts et de fournir des repas de qualité aux écoliers de Paziols, M. le Maire a démarché plusieurs prestataires.

M. le Maire a demandé au syndicat UDSIS ( union départementale scolaire et d'intérêt social des Pyrénées-Orientales), à la SYM PM (syndicat mixte Pyrénées méditerranée) à Elior , au SIVOS de Duilhac et à la société BARBOTEU de Toulouges des devis pour pouvoir comparer les tarifs. (Tableau en annexe)

Suite à l'analyse faite sur ces propositions M. le Maire propose à son conseil de contractualiser avec l'entreprise **BARBOTEU** 20 avenue Paul Lafargue 66350 TOULOUGES à compter du 01/09/2024 pour un tarif de 4.75TTC maternelle ou primaire livré sur Paziols.

Le contrat prend effet le 02/09/24 et ce pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

La dénonciation du contrat avec BARBOTEU RESTAURATION pourra se faire à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 6 mois à compter de la réception du courrier recommandé portant dénonciation.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré;

Le conseil municipal,

DECIDE de contractualiser pour une prestation de restauration en liaison froide pour la cantine municipale de Paziols avec SAS **BARBOTEU RESTAURATION** 20 avenue Paul Lafargue 66350 TOULOUGES à compter du 01/09/2024,  
AUTORISE M. le Maire à signer le contrat (modèle en annexe) avec SAS **BARBOTEU RESTAURATION TOULOUGES** pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

**Résultat du vote:** pour : 11 contre : 0 abstention : 0

#### **4) TARIFICATION REPAS CANTINE SCOLAIRE 2024-2025 - DE 2024 032**

Vu la délibération DE 2024 031 du 27/06/2024 sur le choix du prestataire de restauration scolaire et de la société choisie.

M. Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2024.2025.

Le coût proposé par la **Sté BARBOTEU 66 TOULOUGES** .à partir de septembre 2024 sera facturé à la commune à :

**Repas enfant : 4.75 € TTC**

*POUR RAPPEL TARIFS DE 2023/2024*

<i>prix achat commune du repas enfant</i>	<i>5.90€</i>
<i>participation financière de la commune :</i>	<i>1.50€/repas enfant (sans le pain )</i>
<i>participation parents au ticket cantine:</i>	<i>4.40€</i>

**PRECISE** que la participation de la commune pour la période scolaire de 2023/2024 a représenté

*2887 repas x 1.50€= 4330.50€ + le pain 390€= 4720.50€*

*4720.50 (- 195 €de participation de Padern) : 2887 repas =1.57€ de prise en charge pour la commune par enfant par repas pour la période scolaire 2023-2024 .*

*(la mairie de Padern prend à sa charge pour 2023/2024 130 repas à 1.50= 195€)*

*La commune a pris également en charge le fruit à la récré pour les écoliers Paziolais pour l'année 2023/2024 (ex : période 1= 132.70€ période 2= 95.20€ et période 3 ..... en attente des chiffres ).*

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

**FIXE** le tarif de vente des tickets de restauration scolaire 2024/2025 à **4.00€**

<i>prix achat commune du repas enfant</i>	<i>4.75€</i>
<i>participation financière de la commune :</i>	<i>0.75€/repas enfant (sans le pain )</i>
<i>participation parents au ticket cantine:</i>	<i>4.00€</i>

**Résultat du vote:** pour : 11 contre : 0 abstention : 0

#### **5) SIVOM CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PERSONNEL 2024/2025 - DE 2024 033**

M. Le Maire présente les conventions proposées entre la commune de Paziols et le SIVOM des Corbières par la mise à disposition des locaux pendant la période scolaire 2024/2025 et moyennant compensation financière pour la mise à disposition des agents communaux.

M. le Maire propose de mettre à disposition toutes les infrastructures de la commune citées dans la convention en annexe sur demande écrite du SIVOM et en fonction des disponibilités de ces salles.

M. le Maire précise à son conseil que ces conventions sont valables pour les locaux pour l'année scolaire 2024/2025 et pour la mise à disposition du personnel communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents communaux moyennant compensation financière, selon les conventions ci-jointes (en annexe) ;

- **APPROUVE** la mise à disposition de locaux communaux( toutes les infrastructures de la commune citées en annexe sont mises à disposition sur réservation de l'équipe d'animation et selon disponibilité selon la convention en annexe);
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents communaux concernés et la convention de mise à disposition des locaux.

**Résultat du vote:    pour : 11    contre : 0    abstention :0**

## **6) RETROCESSION DE 2 ALVEOLES MME GARCIA AUGUSTINE - DE 2024 034**

Considérant la courrier reçu le 05/05/2024 de Madame GARCIA Augustine concernant ses concessions funéraires dont les caractéristiques sont :

ALVEOLES n° Z 10 cimetière 3

Au montant réglé de 770.00 euros

ALVEOLES n° Z 07 cimetière 3

Au montant réglé de 770.00 euros

Bordereau n °25 titre n°140 du 08/10/2002.

Le Maire expose au conseil municipal que Mme GARCIA Augustine, épouse de M.GARCIA Denis acquéreurs des alvéoles Z 10 et Z 07 dans le cimetière communal n 3 en 2002.

Celles-ci se trouvant donc vides de toute sépulture, Mme GARCIA Augustine déclarent vouloir rétrocéder lesdites concessions, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir les actes de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire alvéole Z7 située au cimetière 3 est rétrocédée à la commune au prix de 770.00€.
- La concession funéraire alvéole Z10 située au cimetière 3 est rétrocédée à la commune au prix de 770.00€.
- Cette dépense de 1540.00€ sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65888 du budget de la ville.

**Résultat du vote:    pour : 11    contre : 0    abstention :0**

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* Demande de Mme Lambert et M. Moreno

Mme Lambert Jenifer et M. Moreno Julien souhaitent acheter une partie de la parcelle communale A1081 lieu dit Le Faoussigné dans le but de réaliser un projet de micro ferme avec petit élevage.

Le conseil se propose de les rencontrer pour préciser la demande.

\* Point SIVOM

Le 19/06/2024 le SIVOM, la CAF de l'Aude et le Département étaient reçus à la Sous Préfecture de l'Aude pour une mise au point sur la poursuite du programme d'investissement de Micro Crèche rattachée à la crèche de Villesèque. Le SIVOM a déjà encaissé un acompte sur ce dossier.

Paziols ne serait plus que le seul proposé, une solution resterait à étudier pour couvrir le secteur Rouffiac Duilhac. Le SIVOM doit se prononcer sur ce choix sur le principe afin de poursuivre l'étude.

Cette orientation est basée sur une analyse démographique du territoire par la CAF.  
Des inquiétudes sont exprimées par rapport à l'activité des assistantes maternelles qui sont deux sur Paziols actuellement. M le Maire précise que ce point sera soulevé auprès de la CAF et la PMI, cet aspect pourrait remettre en question la viabilité du projet.

**\*C3SM**

Le compostage collectif se met en place au point de collecte du pont (rue du pourtal) avec une présentation aux administrés le 2/7/2024 (démonstration)

\*L'étude pilote menée par le SMBVA sur le ruissellement des eaux pluviales (érosion des sols, appauvrissement des terres) est bien avancée.

Paziols est une des 3 communes suivies pour évaluer l'intérêt de créer des schémas d'hydraulique douce en lien avec les agriculteurs.

Une réunion de concertation se déroulera le 23/7/24 avec les acteurs du territoire.

**\*Remarque de M. Azeau Alain**

Demande d'insister auprès du SMBVA pour procéder au nettoyage de la rivière en aval du pont.

M le Maire précise que le SMBVA intervient de manière pluriannuelle sur les cours d'eau, mais n'intervient pas chaque année sur les mêmes portions. Cette année c'est la partie amont qui a été traitée. Une nouvelle intervention sera demandée mais ne pourra se faire avant l'automne.

